

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1^{er}/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La région « SUD » est devenue organisatrice du transport scolaire à la place du conseil départemental du Var depuis le 1^{er} septembre 2017.

La Région propose une nouvelle convention pour définir l'organisation et le financement des transports scolaires, l'étendue et la nature des compétences déléguées à l'autorité organisatrice de second rang (A02) que sont les communes.

CM du 09/07/2019

N° 2019/099

ORGANISATION ET FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LA REGION

Parmi les principales modifications :

- les inscriptions qui se dérouleront du 17 juin au 31 juillet 2019 se feront uniquement en ligne sur le site internet de la région « SUD » (plus de dossiers papiers) ;
- les familles devront régler en ligne l'abonnement lors de l'inscription ;
- il appartient à l'autorité organisatrice de second rang (A02) de mettre en place ou pas le remboursement direct aux familles ce qui permettra ainsi à ces dernières d'identifier clairement l'effort de prise en charge que la collectivité réalise à leur bénéfice.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

Marc Étienne LANSADÉ

